

N° de division : 01 - Beauharnois
N° de cour : 760-11-008327-245
N° de dossier: 41-3058467

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

BOPACK INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. Bopack Inc. (la « Débitrice » ou la « Société») fut fondée et a débuté ses activités en mars 2020. Elle œuvrait dans le domaine de la fabrication des produits de santé et des produits de beauté, notamment pour les soins corporels.
2. Le 21^e jour de mars 2024, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à la perte de revenu et au problème de liquidité.

SECTION B Actifs

4. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
Solde au compte bancaire	(\$) Ø	(\$) 20 173	1
Dépôt sous écrou	<u>500 000</u>	<u>Ø</u>	1
	<u>500 000</u>	<u>20 173</u>	

Notes :

1. Ces actifs sont grevés en faveur du créancier garanti.

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la Société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la Société requis par le syndic. Ce dernier fera rapport à ce sujet aux inspecteurs, s'il y en a de nommé.
6. Le syndic a ouvert un compte en fidéicommiss à la Banque de Montréal.
7. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

SECTION D Procédures judiciaires

8. Le syndic a fait parvenir des avis de suspension des procédures aux personnes ayant entamé des procédures contre la Société.

SECTION E Réclamations prouvables

9. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers garantis	1 550 000	1 818 949
Créanciers non garantis	942 573	16 838
Réclamations éventuelles	7 758 673	97 975
Réclamations en fiducie présumée (DAS)	Ø	Ø
	10 251 246	1 933 762

SECTION F Réclamations garanties

10. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation reçue	Nature de la garantie
	(\$)	
Investissement Québec	1 818 949	Hypothèque conventionnelle
TOTAL	<u>1 818 949</u>	

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

11. Étant donné la valeur minimale des actifs réalisables, le syndic ne prévoit pas être en position d'émettre de dividende aux créanciers non garantis.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

12. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I Autres sujets

13. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 6 avril 2024
14. La direction de la Débitrice a avisé le syndic qu'il n'y avait aucun employé au moment de la cession.
15. Les honoraires et déboursés de la présente faillite seront payés par la réalisation des actifs.

FAIT À MONTRÉAL, ce 18^e jour d'avril 2024.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
Bopack Inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif